

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



ARRETE MUNICIPAL
N° 67/2025
se rapportant à la circulation routière

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés ;

Considérant que pour des travaux de renforcement basse tension dans le lotissement LAFER (rues de Reims, de Lyon et de Lille), la circulation et le stationnement des véhicules seront restreints et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des ces travaux qui seront réalisés à partir du 11 août 2025 pour une durée calendaire de 60 jours ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise TAMAS BTP – 10 rue de la Hardt à WITTENHEIM (68270) de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation dans les rues de Reims, de Lyon et de Lille.

Article 2 – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur ces voies est limitée à 30 km/heure.

Article 3 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

Article 4 – Stationnement interdit/génant sur 2 côtés.

Article 5 – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise, chargée d'effectuer les travaux.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLWILLER
- Brigade Verte - SOULTZ
- TAMAS BTP – 10 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM
- Archives.



BOLLWILLER, le 11 août 2025
Le Maire

Jean-Paul JULIEN